



**FCCS**  
Fédération Culture Communication Spectacle



## **L'Etat prive des dizaines de milliers d'artistes et de techniciens du spectacle du paiement de leurs cachets et de la valorisation de leurs heures de travail auprès de Pôle Emploi.**

Les organisateurs de spectacle dont ce n'est pas l'activité principale déclarent les salaires des artistes et techniciens qu'ils engagent auprès du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Il s'agit d'une grande partie du monde associatif, des particuliers qui organisent des festivités familiales ou des entreprises du secteur touristique par exemple. Ces spectacles, majoritairement musicaux, génèrent une masse salariale cumulée de 150M€ par an et, représentent donc une part importante des revenus de dizaines de milliers d'artistes et de milliers de techniciens.

Alors que nos organisations demandaient depuis près d'un mois la tenue d'une réunion d'urgence sur l'adaptation du dispositif d'Activité Partielle à ce secteur, une réunion du Comité de Pilotage du GUSO s'est réunie le lundi 20 avril. Elle a mis en lumière que les différents services de l'Etat n'avaient pris aucune mesure pour que les employeurs dont les spectacles ont tous été annulés puissent verser aux artistes et aux techniciens concernés les indemnités d'activité partielle. Cela a pourtant été ouvert à plus de 8 millions de salariés en France.

Qui sommes-nous pour ne pas avoir droit à ce qui bénéficie à tous les salariés ?

Organisateurs de spectacles et salariés sont aujourd'hui dans l'incapacité de réaliser les formalités auprès des services compétents. En plus de la perte de revenu, ce sont des heures qui ne seront pas comptabilisées pour d'éventuelles ouvertures de droits à l'assurance chômage.

Nous conseillons aux professionnels concernés de n'inscrire sur leurs Déclarations Mensuelles de Situation pour mars (dont la correction est possible jusqu'au 30 avril) que les périodes pour lesquels les employeurs leur ont fourni des justificatifs et de signaler à Pôle Emploi par courrier séparé leurs contrats annulés mais non indemnisés.

Plus que jamais leur mobilisation est primordiale pour la prise en compte de leurs intérêts.

Nous les appelons notamment à signer les pétitions pour l'adaptation temporaire du régime d'indemnisation chômage des intermittents du spectacle à la situation de crise.

### Contacts Presse :

- CGT Spectacle : Philippe GAUTIER 06 76 79 53 15
- SNAPAC CFDT : Jean GARCIA 06 22 89 82 07
- SNM FO : Jean-Luc BERNARD 06 18 00 16 21
- FCCS CGC : Pascal LOUET 06 81 69 57 14

Paris, le 21/04/2020.